

Proposition de conclure un avenant à la convention-programme du 21 mars 2012 entre l'Office fédéral de l'environnement OFEV et le canton de Berne

(art. 19, al. 3, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités, LSu; RS 616.1)

Avenant à la convention-programme du 21 mars 2012 entre l'OFEV et le canton de Berne (intégration de la signalétique)

Domaine: Parcs d'importance nationale, parc naturel régional Chasseral (art. 23k LPN)

Durée: 01.01.2012–31.12.2015

Objectifs: 1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
3. Sensibilisation et éducation à l'environnement
4. Gestion, communication et garantie territoriale
5. Recherche

Nouvelle contribution globale de la Confédération: 2 112 000 francs

Crédit d'engagement n° V0143.01 Nature et Paysage 2012 à 2015 de la Confédération

Voies de droit

Quiconque est particulièrement atteint par la proposition de conclure une convention-programme ou qui a un intérêt digne de protection à voir cette proposition modifiée peut requérir une décision sujette à recours auprès de l'Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant la publication, conformément à l'art. 19, al. 3, LSu.

Toute personne intéressée peut consulter le dossier complet y compris les annexes dans le même délai, après s'être annoncée par téléphone, auprès de l'Office fédéral de l'environnement, Coordination centrale conventions-programmes, Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen, tél. 031 324 78 51, ou auprès de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, Münsterplatz 3a, 3011 Berne, tél. 031 633 46 62.

6 novembre 2012

Office fédéral de l'environnement